

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis rue de Tourcoing, 9 à Mouscron, connu au cadastre sous la section E, n° 792 A2 au prix de 195.000 €.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'avenant à la convention portant sur la mise à disposition par la ville de Mouscron d'un bien sis rue de l'Eglise, 28/1, en faveur de l'asbl Edelweiss-Resto du Cœur, et ce à titre gratuit.
4. Le Conseil communal doit se prononcer sur une convention de mise à disposition par la ville de Mouscron d'une parcelle de terrain représentant un fonds de jardin, sise rue Saint Joseph, 3, et ce en faveur d'un voisin.
5. Le Conseil communal doit se prononcer sur une convention de mise à disposition par la ville de Mouscron d'une parcelle de terrain représentant un fonds de jardin, sise rue Saint Joseph, 5, et ce en faveur d'un voisin.
6. Le Conseil communal doit se prononcer sur le projet de convention portant sur la mise à disposition de places de parking au sein du parking sous-terrain de la rénovation urbaine du centre de Mouscron, sis rue de Bruxelles.
7. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de mise à disposition par la ville de Mouscron de deux biens sis rue de l'Enseignement, 7 et 9, et ce en faveur du CPAS de Mouscron et à titre de logements de transit.
8. La bvba KOAN souhaite poursuivre la vente des parcelles pour lesquelles la viabilisation est complète et continuer l'aménagement de la zone couverte par le SOL (Schéma d'Orientation Local). En raison de l'obsolescence du PCA n° 4 dit chaussée de Dottignies approuvé par arrêté le 14.12.1990 et devenu SOL, et les problématiques juridiques portant sur des discordances entre les plans de permis d'urbanisme et cet outil planologique, il y a lieu de réviser complètement cet ancien PCA devenu SOL. En date du 28.03.2022, le Conseil communal a décidé d'approuver, à la majorité des voix, le contenu minimum du RIE prévu à l'article D.VIII.33 du CoDT tout en veillant tout particulièrement à la circulation engendrée par le nouveau quartier et la capacité du réseau d'égouttage existant (EP et EU) et de soumettre le projet du contenu du RIE et l'avant-projet de SOL pour avis au Pôle environnement, à la CCATM, au SPW ARNE et aux autres instances utiles tel que repris aux articles D.V.III.33§4, al. 3 et 4. En date du 21.11.2022, le Conseil communal a fixé définitivement le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du SOL n° 4 dit chaussée de Dottignies à Luigne. La suite de la procédure implique que le Conseil communal adopte le projet de SOL accompagné au RIE et charge le Collège communal de soumettre le projet SOL accompagné du RIE à enquête publique conformément aux articles D.VIII.7, R.VIII.7-1 et D.VIII.14 du CoDT et de solliciter les avis des instances.

9. En séance du 29 janvier 2024, votre assemblée a approuvé le cahier des charges, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Aménagement d'un square, de la rue Marcel Demeulemeester et d'une partie de la rue de la Marlière". Les travaux consistent en la démolition de l'îlot « CAMPITEX » en vue de le réaménager, d'aérer et de verduriser ce quartier urbain fort dense. Le marché est lancé dans le cadre du PIC-PIMACI – Programmation 2022-2024. Suite à l'introduction des documents de ce projet auprès du Service Public de Wallonie, l'autorité subsidiaire nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le métré tels que modifiés selon les remarques de l'autorité subsidiaire, le mode de passation de ce marché restant celui approuvé lors du Conseil communal du 29 janvier 2024 (procédure ouverte). Le montant estimé étant, quant à lui, modifié. Le montant estimé de ce marché est modifié et s'élève à 1.644.577,73 € HTVA ou 1.989.939,05 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2024, service extraordinaire, à l'article 421/73102-60 (projet 20230037) et à l'article 421/73105-60 (projet 20230037).

10. Le présent marché consiste en la rénovation énergétique de 18 habitations rue de la Barrière de Fer à Dottignies. Les habitations ont été construites en 1998-1999. Au vu de l'audit énergétique réalisé sur une habitation type 3 façades, il y a lieu de faire progresser le label énergétique afin de tendre vers le A+ via un ensemble de travaux. La première étape de ces travaux consiste en l'amélioration de l'enveloppe, l'augmentation de la performance de l'étanchéité à l'air et l'installation d'un système de ventilation de type D. Ce marché est divisé en 3 lots comme suit : lot 1 (Fermeture finitions extérieures), estimé à 102.404,40 € HTVA ou 108.548,66 €, TVAC ; lot 2 (Fermeture finitions intérieures), estimé à 135.746,51 € HTVA ou 143.891,30 €, 6% TVAC ; lot 3 (HVAC - Sanitaire), estimé à 279.570,00 € HTVA ou 296.344,20 €, 6% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 517.720,91 € HTVA ou 548.784,16 €, 6% TVAC (6.144,26 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant les dépenses est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 922/72402-60 (projet 20240212) et 922/72405-60 (projet 20240212), via la modification budgétaire n°2.

11. En sa séance du 19 février 2024, votre assemblée a approuvé le cahier des charges, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché « Rénovation énergétique du bâtiment dit « Centr'Expo » PRW Projet 49. Le présent marché consiste uniquement en la rénovation énergétique du bâtiment. Le marché s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et est subsidié à hauteur de 80 %. Suite à l'introduction des documents de ce projet auprès du Service Public de Wallonie, l'autorité subsidiaire nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le métré tels que modifiés selon les remarques de l'autorité subsidiaire, le mode de passation de ce marché restant celui approuvé lors du Conseil communal du 19 février 2024, à savoir la procédure ouverte. Le montant estimé de ce marché est modifié et s'élève à présent à 4.976.433,23 € HTVA ou 6.021.484,21 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 521/72302-60 (n° projet 20230054) et 521/72305-60 (n° projet 20230054).

12. Les travaux consistent en la mise en conformité ONE pour augmentation de la capacité d'accueil de 21 à 28 enfants entraînant la redistribution complète des espaces du bâtiment principal et la construction d'une extension reprenant l'accueil, la cuisine et des espaces fonctionnels. Les annexes existantes seront sommairement rafraichies. L'isolation complète des toitures et partielle des sols est également à réaliser. Ce marché est divisé en lots :

lot 1 (Gros œuvre parachevé), estimé à 530.756,02 € HTVA ou 642.214,78 €, 21% TVAC divisé en tranches :

* Tranche ferme : Gros œuvre (Estimé à : 520.373,55 € HTVA ou 629.652,00 €, 21% TVAC)

* Tranche conditionnelle : Peinture (Estimé à : 10.382,47 € HTVA ou 12.562,79 €, 21% TVAC)

Lot 2 (HVAC - sanitaire), estimé à 209.012,50 € HTVA ou 252.905,13 €, 21% TVAC ;

Lot 3 (Electricité), estimé à 114.320,00 € HTVA ou 138.327,20 €, 21% TVAC ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 854.088,52 € HTVA ou 1.033.447,11 €, 21% TVAC (111.458,76 € TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil Communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 844/72302-60 (n° de projet 20210130) et 844/72305-60 (n° de projet 20210130). Un crédit complémentaire est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 844/72302-60 (n° de projet 20210130) et 844/72305-60 (n° de projet 20210130) via la modification budgétaire n°2.

13. Le présent marché consiste en la location de 14 conteneurs aménagés, le temps de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la crèche Bambino. Cette location permettra à la crèche Bambino de poursuivre l'accueil des enfants de manière satisfaisante en regard des critères de l'ONE. Le marché inclus l'achat de mobilier intérieur sur mesure qui sera ensuite réutilisé dans la crèche Bambino rénovée. Ce marché est divisé en lots : lot 1 (location et pose de conteneurs), estimé à 127.598,00 € HTVA ou 154.393,58 €, 21% TVAC ; lot 2 (mobilier), estimé à 17.264,00 € HTVA ou 20.889,44 €, 21% TVAC. Le montant estimé s'élève à 144.862,00 € HTVA ou 175.283,02 €, 21% TVAC (30.421,02 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Les crédits permettant les dépenses de location des conteneurs sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2024, article 844/124-48, via la modification budgétaire n°2. Les crédits permettant les dépenses pour l'achat du mobilier sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, article 844/741BS-98 (projet n°20240142), via la modification budgétaire n°2.
14. Il y a lieu de réaliser des travaux aux bâtiments du Malgré-Tout vu la volonté d'y déménager les ateliers du Plavitout. Pour éviter les pertes en matière de chauffage, il y a lieu d'assurer une meilleure isolation des bâtiments existants, de la toiture et des façades. Ce marché est divisé en lot comme suit : lot 1 (Isolation de la toiture et ajout de lanterneaux) estimé à 1.031.589,71 € HTVA ou 1.248.223,55 €, 21% TVAC ; lot 2 (Isolation des façades) estimé à 563.412,95 € HTVA ou 681.729,67 €, 21% TVAC ; lot 3 (Menuiseries extérieures) estimé à 42.272,20 € HTVA ou 51.149,36 €, 21% TVAC ; lot 4 (Installation photovoltaïque) estimé à 65.500,00 € HTVA ou 79.255,00 €, 21% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.702.774,86 € HTVA ou 2.060.357,58 €, 21% TVAC (216.633,84 € TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil Communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure ouverte. Le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet global « Isolation du Bâtiment du Malgré-Tout – Projet PIV 21 » visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers. Le crédit permettant les dépenses pour les tranches fermes est inscrit au budget communal de l'exercice 2024, service extraordinaire, aux articles 421/72402-60 (n° de projet 20240027) et 421/72405-60 (n° de projet 20240027). Un crédit complémentaire est prévu au budget communal de l'exercice 2024, service

extraordinaire, aux articles 421/72402-60 (n° de projet 20240027) et 421/72405-60 (n° de projet 20240027), via la modification budgétaire n°2.

15. Le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur a arrêté le compte 2023 le 2 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 12 avril 2024 réceptionnée le 18 avril 2024 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir de réduire l'article D08 (Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) à 0 € et de transférer la somme de 230,84 € à l'article D60 (Frais de procédure) ainsi que d'assurer le suivi dans le logiciel Religiosoft. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Bon Pasteur est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.718,25 €
Dépenses ordinaires	49.276,05 €
Dépenses extraordinaires	230,84 €
Total général des dépenses	60.225,14 €
Total général des recettes	86.444,83 €
Excédent	26.219,69 €

16. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue a arrêté le compte 2023 le 2 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 12 avril 2024, réceptionnée le 16 avril 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. La facture de l'Union des Classes Moyennes relative aux frais de gestion du mois de décembre 2023 d'un montant de 41,55 €, payée le 3 janvier 2024 pour un montant de 41,55 € a été encodée en Religiosoft pour 41,45 €. Il y a lieu de rectifier le montant de la dépense en D50M (dépenses diverses) pour un montant total de 945,90 € et non plus 945,80 €. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.677,26 €
Dépenses ordinaires	58.657,13 €
Dépenses extraordinaires	154.750,00 €
Total général des dépenses	232.084,39 €
Total général des recettes	262.681,61 €
Excédent	30.597,22 €

17. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur a arrêté le compte 2023 le 29 mars 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 18 avril 2024, réceptionnée le 26 avril 2024, sous réserve des modifications à apporter. Une erreur de ventilation en R14 (produits des chaises, bancs, tribunes) a été constatée. La recette de 225 € est donc à inscrire en R15 (produits des tronc, quêtes, oblations). Une précision a été apportée par l'évêché concernant la dépense en D06b (eau) pour laquelle il serait souhaitable que les compteurs soient au nom des occupants de la cure et que la Fabrique d'église verse une indemnité relative à son occupation des lieux (bureau et salle de réunion). Il apparaît également que les abonnements internet et téléphonie d'un montant de 2.144,44 € sont à imputer à l'article de dépense D45 (registres de la fabrique, papiers, etc) et non à l'article de dépense D06.c (objets de consommation). De plus, la dépense de 40 € pour l'achat d'un bouquet d'anniversaire ne peut être considérée comme une dépense extraordinaire et doit donc être imputée à l'article D50k (processions/événements) et non plus à l'article D55 (décoration et embellissement de l'église). L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Maur est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.140,32 €
Dépenses ordinaires	72.617,46 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	91.757,78 €
Total général des recettes	167.478,04 €
Excédent	75.720,26 €

18. Le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille a arrêté le compte 2023 le 2 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 12 avril 2024, réceptionnée le 16 avril 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Les pièces justificatives relatives aux droits de la Fabrique pour les services funèbres et les mariages actent une recette de 1.050,00 € et de 75,00 € respectivement. Il y a donc lieu de rectifier le montant de la recette en R16. (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) pour un montant total de 1.125,00 € et non plus 1.075,00 €. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Sainte Famille est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.824,01 €
Dépenses ordinaires	51.687,30 €
Dépenses extraordinaires	2.952,40 €
Total général des dépenses	64.463,71 €
Total général des recettes	116.702,02 €
Excédent	52.238,31 €

19. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy a arrêté le compte 2023 le 3 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 10 avril 2024, réceptionnée le 16 avril 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	22.818,32 €
Dépenses ordinaires	70.888,72 €
Dépenses extraordinaires	12.400,00 €
Total général des dépenses	106.107,04 €
Total général des recettes	105.120,78 €
Excédent	-986,26 €

20. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger a arrêté le compte 2023 le 8 mars 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 29 avril 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Léger est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.170,20 €
Dépenses ordinaires	54.453,69 €
Dépenses extraordinaires	54.723,16 €
Total général des dépenses	121.347,05 €
Total général des recettes	151.581,36 €
Excédent	30.234,31 €

21. Le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi a arrêté le compte 2023 le 10 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 30 avril 2024, réceptionnée le 3 mai 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Christ Roi est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.330,24 €
Dépenses ordinaires	82.932,79 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	94.263,03 €
Total général des recettes	94.596,81 €
Excédent	333,78 €

22. Le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix a arrêté le compte 2023 le 18 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 6 mai 2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.909,63 €
Dépenses ordinaires	17.484,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	24.394,50 €
Total général des recettes	32.510,03 €
Excédent	8.115,53 €

23. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste a arrêté le compte 2023 le 4 avril 2024 précisant de numériser les pièces dans l'ordre du grand livre pour faciliter le travail d'analyse. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 30 avril 2024, réceptionnée le 03.05.2024. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.000,33 €
Dépenses ordinaires	24.894,27 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	42.894,60 €
Total général des recettes	54.578,12 €
Excédent	11.683,52 €

24. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a arrêté le compte 2023 le 16 avril 2024. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 8 mai 2024. Ce dernier précise au trésorier de transmettre le PV de délibération signé et daté aux tutelles. Il constate également que le rapport de compte est non daté et demande que le suivi du compte soit effectué dans Religiosoft. Néanmoins, le PV de délibération avait été transmis en date du 24 avril 2024 à l'administration communale au guichet. Le rapport de compte n'est effectivement pas daté. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Paul est présenté avec le résultat suivant :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.090,56 €
Dépenses ordinaires	20.279,83 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	29.370,39 €
Total général des recettes	105.363,67 €
Excédent	75.993,28 €

25. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n° 1 pour l'année 2024 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 3 avril 2024. Cette modification budgétaire ne présente pas d'augmentation du subside communal ordinaire. Elle a pour objet l'inscription en R23 de remboursements de capitaux qui surviendront dans l'exercice et le placement de ceux-ci via une écriture en D53 pour un montant de 10.000,00 €. La modification budgétaire se présente comme suit :

RECETTES :

[illegible]

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 53	Placement de capitaux		0,00 €	10.000,00 €		10.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 10.000,00 €						

26. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n° 1 pour l'année 2024 de la Fabrique d'église Saint-Amand arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 5 avril 2024. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai est datée du 26 avril 2024, sous réserve des modifications à apporter, à savoir que la demande de subside extraordinaire en R25 pour 20.000 € doit être transférée à l'article de subside ordinaire en R17. Cette modification budgétaire présente dès lors une augmentation du subside communal ordinaire. Cette demande est introduite pour l'engagement d'un organiste et représente le coût annuel estimatif. La date d'engagement souhaitée pour l'organiste est fixée au 1^{er} juin 2024. Une proratisation de la demande d'augmentation de la dotation communale peut donc être établie au nombre de mois réellement concernés par cet engagement. En séance du 13 mai 2024, le Collège communal a validé la demande d'augmentation de la dotation à 7/12^{ème}. Elle s'élève donc à un montant de 11.667 € pour la période de juin à décembre 2024. Cette demande est parvenue trop tardivement à la commune pour être prise en compte dans la modification budgétaire n° 2 2024 de la Ville, mais peut être inscrite en modification budgétaire n° 3 2024 suite à l'accord de principe du Collège communal du 13 mai 2024. Cette modification budgétaire est donc reformulée de la manière suivante :

RECETTES :

[illegible]

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 19	Traitement brut de l'organiste		0,00 €	11.667,00 €		11.667,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 11.667,00 €						

Les crédits budgétaires seront prévus au service ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°3 de la Ville.

27. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, il est porté à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, du 30 avril 2024, nous notifié le 2 mai 2024, relatif à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale – Exercices 2024 à 2025 inclus.
28. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan du CPAS pour l'exercice 2023.
29. Il s'agit pour votre assemblée d'approuver la modification budgétaire n° 2 service extraordinaire au budget 2024 du CPAS.
30. Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2023 sont soumis à votre approbation.
31. Conformément à l'article L1124-40 § 4 du CDLD, la Directrice financière communique au Conseil communal son rapport relatif à la mission de remise d'avis.
32. Les modifications budgétaires n° 2, services ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2024 sont soumises à votre approbation.
33. Suite au vote de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, il y a lieu pour le Conseil communal de valider la trajectoire budgétaire actualisée.
34. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 195.289,64 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024.
35. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 124.134,34 € provenant de subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024.
36. Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financements des projets d'investissements communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts et subsides afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projets sans recourir à l'emprunt et de pallier au solde de subsides non perçus. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024.
37. La modification budgétaire 2 de l'exercice 2024 est soumise à votre approbation lors de cette même séance. Des crédits de dépense relatifs à l'octroi de subventions y ont été revus.

BENEFICIAIRES	ANCIEN MONTANT (€)	NOUVEAU MONTANT (€)	Article
Bibliothèque publique de Mouscron	1.275.763,17	1.325.763,17	767/332-02
	189.358,00	189.358,00	7671/332-02
Recette subvention	-1.025.599,18	-1.025.599,18	767/465-01
Association Septentrion	0	5.000,00	8324/332SE-02
Asbl Creaves	35.000,00	60.000,00	8791/332CR-02
Asbl Comité Omnisports	30.800,00	49.050,00	764/332-02

Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, ces crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique.

38. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl Bibliothèque publique de Mouscron en date du 29 mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable. Ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, notamment un subside numéraire ainsi qu'une subvention annuelle sous forme de mise à disposition de personnel. Nous soumettons à votre approbation l'avenant 3 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Bibliothèque publique de Mouscron' qui formalise un subside numéraire complémentaire de 50.000 € pour couvrir le salaire de la personne en charge de la relance du Réseau Alpha Mouscronnois (RAM) pour lutter contre l'illettrisme ainsi que de la mission d'écrivain public. En sa séance du 15 avril 2024, le Collège communal a également sollicité l'actualisation des données budgétaires ainsi que l'actualisation du coût de la mise à disposition des ouvriers communaux pour les travaux.
39. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 28 mars 2024 est transmis pour visa au Conseil communal.
40. Il y a lieu de modifier le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 20 mars 2023 en vue d'y intégrer une redevance de 356,40 € relative à une demande de changement de nom. En effet, la loi du 7 janvier 2024 introduit la possibilité pour toute personne majeure ou mineure anticipée de faire, une seule fois, une déclaration de changement de nom auprès de l'Officier de l'Etat civil compétent pour prendre uniquement le nom de son père, de sa mère, de son adoptant ou une combinaison de ces noms.
41. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance afin de fixer le montant de la redevance qui sera réclamée lors de l'inscription au stage nature & santé organisé dans le courant du mois d'août 2024. Ce stage est organisé en partenariat par la Maison de la Santé (Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron), la Cellule environnement de la ville de Mouscron et le Centre Culturel de Mouscron. Il permettra d'augmenter l'offre de stage durant les vacances estivales en accueillant en journée complète des enfants de 6 à 10 ans. Le montant de la redevance est fixé à 70 € par enfant pour une semaine, repas inclus.
42. Il y a lieu d'adopter un règlement général afin de fixer les modalités d'inscription, de désistement et d'accueil des participants ainsi que des articles relatifs aux repas préparés, à l'assurance, aux objets personnels et à la protection de la vie privée concernant le stage nature & santé organisé dans le courant du mois d'août 2024.
43. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le projet de convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Centre Culturel Mouscronnois. Cette convention est établie dans le cadre du stage Nature et Santé organisé par le service des affaires sociales et de la santé du 19 au 23 août 2024, en collaboration avec la Cellule environnement et le Centre Culturel Mouscronnois.

44. Nous vous proposons d'accorder à la Fédération Royale de Mini-foot Mouscronnois, la prise en charge du drink le dimanche 26 mai 2024, à l'issue de la cérémonie de remise des coupes organisée au sein de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la fin de la saison sportive, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
45. Nous vous proposons d'accorder au Comité organisateur de Miss Mouscron la prise en charge des boissons lors du drink offert à l'issue de la cérémonie des « Retrouvailles » de Miss Mouscron qui se tiendra dans la salle de l'Hôtel de Ville le 26 mai 2024, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
46. Nous vous soumettons pour approbation la mise à jour du cadre du personnel non enseignant de la ville de Mouscron.
47. Conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée le rapport reprenant l'activité des services communaux pour l'année 2023.
48. Il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte du rapport annuel de rémunération des mandataires et des élus (exercice 2023).
49. En sa séance du 16 avril 2024, le Conseil provincial du Hainaut a créé une centrale d'achat dénommée « HIT-Hain'EAU » et a adopté le règlement général. Cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau comme les communes. Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations. Il peut s'agir, entre autres, de missions d'auteur de projets pour des travaux d'entretien urgents en régie, d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux sur les cours d'eau non-navigables de 3^{ème} catégorie, de missions d'auteur de projets pour les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories situés dans le périmètre des waterings, d'études hydrologiques et hydrauliques, de missions d'auteur de projets pour des travaux de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, de missions d'entretien de ces ouvrages, etc. Il est proposé d'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à cette centrale d'achat.
50. Il est proposé de déclasser 3 ordinateurs portables qui ont été volés à trois agents communaux ainsi qu'un ordinateur fixe et une imprimante volés à l'antenne population du Mont-à-Leux. Il est également proposé de déclasser et de mettre au rebut 2 ordinateurs portables identifiés comme obsolètes par le service informatique.
51. Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, il y a lieu de déclasser des machines utilisées par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes ou hors d'état de fonctionnement. Il est proposé de les céder à un ferrailleur ayant remis l'offre la plus avantageuse après mise en concurrence. La recette de la vente sera comptabilisée au budget de l'exercice 2024, service extraordinaire, aux articles 875/774-51, 766/774-51 et 878/774-51.
52. La Cellule Développement Commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Pâtisserie française », boulangerie-pâtisserie sise chaussée de Lille, 112 à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 15.04.2024. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.

53. La Cellule Développement Commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Fleurs Orfé », fleuriste sis rue du Festar, 16 à Dottignies. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 13.05.2024. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
54. La Cellule Développement Commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Bijouterie Brou », bijouterie sise Grand'Place, 40 à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 13.05.2024. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
55. 4 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le 15^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 23 avril 2024. 3 des 4 candidats ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Jo'lie Nana	Prêt-à-porter féminin	Chée des Ballons, 440 à Herseaux	6.000 €
L'Inattendu	Boulangerie-Pâtisserie-Tea room	Grand'Place, 10 à Mouscron	6.000 €
Nextime	Coiffeur	Avenue Mozart, 6 à Mouscron	6.000 €

Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury pour ces dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour les candidats retenus par le 15^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

56. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation d'un règlement pour un concours organisé dans le cadre de la journée Mobicity du 2 juin 2024.
57. Est soumis à l'approbation de votre assemblée, le nouveau règlement d'octroi du prêt d'études à taux zéro. Le règlement relatif à l'octroi des prêts d'études à taux zéro a été adopté en 2019. Il y a lieu d'adapter le plafond de revenus annuels par ménage à ne pas dépasser. Pour ce faire, il y a lieu de définir la formule d'indexation ainsi que les modalités du remboursement des prêts.
58. Est soumis à l'approbation de votre assemblée, le projet de convention de partenariat dans le cadre de la Table SLIPS. Cette convention est établie avec le centre de planning familial « La Passerelle asbl », le Centre Hospitalier de Mouscron asbl et la maison médicale « Dispens'air » asbl. La Table SLIPS (Sensibilisation, Lutte, Information, Prévention, SIDA) se réunit afin de mettre sur pied des actions de sensibilisation et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles.
59. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron, est soumis à l'approbation de votre assemblée le rapport d'évaluation (aspect quantitatif) PCS et Article 20. Tous les documents doivent être transmis par voie électronique à la Région wallonne pour le 30 juin 2024.
60. Le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine entend inaugurer une fresque murale dans le cadre des 70 ans de la série martine, dont les éditions Casterman disposent de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux. Dès lors, nous soumettons à votre assemblée l'approbation de la convention, entre la ville de Mouscron et les éditions Casterman s.a. déterminant les droits et obligations respectifs des deux parties.

61. Le département des affaires culturelles de la ville de Mouscron entend organiser, en ville, une randonnée Martine à la découverte du patrimoine de Mouscron, dans le cadre des journées européennes du patrimoine en Wallonie du 7 septembre au 13 octobre 2024, et à l'occasion des 70 ans de la série. Dès lors, nous soumettons à votre assemblée l'approbation de la convention qui détermine la répartition entre les 4 partenaires au projet, de la dépense engendrée par cette activité.
62. Votre assemblée est invitée à valider l'appel à candidats pour l'admission au stage d'un directeur/d'une directrice à l'école communale de Dottignies, l'emploi y étant vacant.
63. Pour l'académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts, il convient de déclarer à la vacance les emplois suivants :
 Domaine de la musique
 - Ensemble instrumental : 3 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité guitare : 8 périodes
 - Formation instrumentale pour la spécialité trombone à coulisse : 3 périodes
 - Formation musicale : 45 périodes
 - Histoire de la musique et analyse musicale : 1 période
 Domaine des arts de la parole et du théâtre
 - Diction-déclamation : 21 périodes
 - Histoire de la littérature et histoire du théâtre : 2 périodes
 Domaine de la danse
 - Danse classique : 8 périodes
64. Par la présente, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, nous communiquons à votre assemblée les périodes de fermeture de l'abri de nuit et de l'abri de jour.
65. Nous vous proposons d'adopter un règlement communal relatif à tout évènement ou activité accessible au public, organisé durant la période de l'Euro de football 2024 qui se déroulera du 14 juin au 14 juillet 2024.
66. La SWDE se réunit en assemblée générale ordinaire le 28 mai prochain. Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 25 février 2019, votre assemblée a désigné Brigitte AUBERT comme représentante de la Ville.
67. L'intercommunale ORES Assets se réunit en Assemblée Générale le 13 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 25 mars 2024, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Sophie DEMETS et Sylvain TERRYIN comme représentants de la Ville.
68. L'intercommunale TMVS se réunit en Assemblée Générale le 18 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 7 octobre 2019, votre assemblée a désigné Ann CLOET comme représentante de la Ville.

69. L'intercommunale IPALLE se réunit en Assemblée Générale le 27 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 22 avril 2024, votre assemblée a désigné Ann CLOET, Jean-Charles GISTELINCK, François MOULIGNEAU, Martine VANDENBUSSCHE et Rebecca NUTTENS comme représentants de la Ville.
70. L'intercommunale IEG se réunit en Assemblée Générale le 28 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le point soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 2 octobre 2023, votre assemblée a désigné Brigitte AUBERT, Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH et Alexandre AMELOOT comme représentants de la Ville.
71. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 22 avril 2024) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu de modifier une zone bleue 2h00' existante en 30 minutes « Shop & Go » sur le territoire de la ville de Mouscron. Une zone bleue limitée à 30 minutes sur la zone de stationnement située Grand'Rue face au n° 110, 112 et 114, soit 3 places. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 avril 2024.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.
2. Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2023 de la Zone de Police sont soumis à votre approbation.
3. Les modifications budgétaires n° 1, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de Police sont soumises à votre approbation.
4. Suite au vote de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire, il y a lieu pour le Conseil communal de valider la trajectoire budgétaire actualisée de la Zone de Police.
5. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 0,01 € provenant d'un solde d'emprunt non utilisé. Ce montant a été prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024.
6. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 28 mars 2024 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
7. La Zone de Police de Mouscron dispose de deux véhicules de marque Citroën Xsara grise inutilisables et en trop mauvais état. En date du 31 août 2020, votre assemblée a approuvé le déclassement et la fixation des conditions de vente de divers véhicules, et notamment des deux véhicules Citroën précités. Suite à cette mise en vente, les deux véhicules n'ont pas trouvé acquéreurs. Il vous est dès lors proposé de céder lesdits véhicules au ferrailleur nous remettant la proposition la plus avantageuse.

8. La Zone de Police a souhaité adhérer à la centrale d'achat de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM) qui va mener un marché public de type accord-cadre portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents. Cette adhésion nous permet d'accéder à ce marché public sans obligation d'achat. Toutefois, au regard de la date butoir pour confirmer la participation définitive au contrat commun précité, il n'était plus possible pour la Zone de Police de faire valider ladite convention d'adhésion par l'organe compétent, en l'occurrence, le Conseil communal siégeant en Conseil de police, ce qui a conduit le Collège à exercer les pouvoirs du Conseil par sa décision d'adhésion du 22 avril 2024 au motif de l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles et ce, conformément à l'article 33, § 2, al. 5 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. La délibération du 22 avril 2024 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi est communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police pour prise d'acte.